



# ARRÊTÉ MUNICIPAL 24M011

## Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Troisième adjoint

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé,

**Vu** l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 25 mai 2020,

**Considérant** que pour assurer la continuité de l'action municipale et le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'accorder des délégations de fonction et de signature,

Arrête :

### Article 1 : DÉLÉGATION

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe VIGNER, Troisième adjoint, dans les natures suivantes :

- **Aménagement** (PLU, ZAC, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, demande d'alignement, certificat de conformité, déclaration d'achèvement de travaux, règlement de publicité, actes liés à l'application du droit des sols, courriers et renseignements liés à l'urbanisme et à l'application du droit des sols, signatures des actes authentiques),
- **Développement économique.**

A cet effet, délégation de signature lui est donnée pour :

- les courriers, documents, contrats et arrêtés, les engagements et les liquidations de dépenses, les liquidations de recettes ainsi que les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les contrats, conventions et autres documents qui y sont joints, relatifs à l'Aménagement et au Développement économique,
- les ordonnancements des dépenses et des recettes,

à l'exception :

- des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- des pétitions,
- des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- des actions contentieuses.

## **Article 2 : EXÉCUTION**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 3 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte de l'Hôtel de Ville,
- publié sur le site internet de la Ville,
- transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire
- notifié à l'intéressé Monsieur Jean-Philippe VIGNER

Notifié le :

**Fait aux Ponts-de-Cé, le**

**Jean-Paul Pavillon,  
Maire**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Nantes.